



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 7190

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les préoccupations des dirigeants de centres équestres. Faces à des conditions d'exploitation de plus en plus difficiles, ces derniers demandent à bénéficier d'une baisse du taux de TVA applicable à leurs produits, au même titre que la plupart des centres de loisirs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre à cette profession d'exercer son activité dans les conditions financières plus sereines.

Texte de la réponse

Les activités pratiquées par les centres équestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela étant, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-4-4-b du code général des impôts lorsqu'ils sont dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par leurs élèves. En revanche, l'exonération prévue à cet article n'est pas applicable lorsque les leçons sont dispensées avec le concours de personnes salariées. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du même code exonère les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressées. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA bénéficierait pour l'essentiel aux centres équestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. En tout état de cause, une telle mesure ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7190

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3614

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 889